

Arrêté fédéral concernant une Convention sur le tracé de la frontière avec l'Allemagne

du 13 décembre 2002

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 15 mai 2002²,
arrête:

Art. 1

¹ La Convention, signée le 5 mars 2002, entre la Confédération suisse et la République fédérale d'Allemagne sur le tracé de la frontière dans les secteurs de Bargaen/Blumberg, Barzheim/Hilzingen, Dörflingen/Büsingen, Hüntwangen/Hohentengen et Wasterkingen/Hohentengen³ est approuvée.

² Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 1, Cst. pour les traités internationaux d'une durée indéterminée et non dénonçables.

Conseil national, 13 décembre 2002

Le président: Yves Christen
Le secrétaire: Christophe Thomann

Conseil des Etats, 13 décembre 2002

Le président: Gian-Reto Plattner
Le secrétaire: Christoph Lanz

Date de publication: 24 décembre 2002⁴

Délai référendaire: 3 avril 2003

1 RS 101
2 FF 2002 4023
3 RS ...; RO ... (FF 2002 4033)
4 FF 2002 7773